

FICHE 2c

ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE – MUTATION SIMULTANEE

Réf. : BIR spécial 1^{er} mars 2022 – lignes directrices de gestion académique

2.1. Eléments liés à la situation familiale

Les situations familiales ouvrant droit au rapprochement de conjoints, à la prise en compte des enfants et les autres conditions à remplir sont précisées dans l'annexe 1 des LDG ministérielles.

La date de prise en compte des situations familiales est fixée dans l'annexe des LDG ministérielles, sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être déposé sur Colibris selon le calendrier précisé dans la note de service académique.

Les bonifications au titre de la situation familiale ci-dessous énoncées ne sont pas cumulables entre elles.

Points de vigilance :

- Les agents ni mariés ni pacsés doivent fournir en sus du certificat de grossesse une attestation de reconnaissance anticipée. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août n. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

2.1.3 Mutation simultanée

Les personnels relevant de la mutation simultanée sont les personnels (**conjoints ou non**) dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation concomitante d'un autre agent dans le même département.

Le choix effectué lors de la phase interacadémique vaudra également pour la phase intra-académique : **aucun changement de stratégie ne sera accepté.**

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, même si les agents n'appartiennent pas aux mêmes corps (ex : PLP et Certifié).

C'est l'agent qui détient **le plus petit barème** au regard de sa discipline **qui détermine le département** de nomination des deux candidats.

Seules les mutations simultanées **entre conjoints** ouvrent droit à une bonification.

Point de vigilance : dans l'éventualité où l'un, voire les deux candidats, sont affectés à titre définitif (établissement, ZR) ils peuvent, au titre de la mutation simultanée, formuler uniquement des vœux pour le ou les départements dans lesquels **ils ne sont pas affectés**. Si tel n'est pas le cas, les vœux formulés correspondants à leur département d'affectation seront supprimés.

Ex : l'agent X est titulaire de la ZR grand Lyon, l'agent Y est titulaire d'un poste au collège Gambetta à Saint-Etienne. Ces agents peuvent demander **uniquement** une mutation simultanée au titre du département de l'Ain.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques.

2.1.3.1 Pièces justificatives pour la mutation simultanée entre conjoints

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge (pour les non mariés ou non pacsés) ;

OU

- Certificat de grossesse avec une attestation de reconnaissance anticipée pour les agents ni mariés ni pacsés;

OU

- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août n-1 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire;

2.1.3.2 Bonifications

- 60 points forfaitaires sur les vœux DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA
- 30 points forfaitaires sur les vœux COM, GEO + tout type d'établissement et ZRE.

Point de vigilance : la mutation simultanée n'ouvre pas droit à la bonification pour enfant et/ou pour année de séparation.